

## **RÉSUMÉ**

Les membres du Regroupement de femmes de l’Abitibi-Témiscamingue conviennent qu’une réforme du mode de scrutin et plus largement de la loi électorale du Québec est nécessaire.

Pour que la nouvelle loi électorale permette d’améliorer l’expression de la volonté populaire, la représentation égale des femmes et des hommes ainsi que la représentation équitable des régions, le Regroupement propose certaines modifications.

Ces modifications touchent principalement :

- instauration de deux votes distincts et l’établissement d’une proportionnelle nationale
- établissement de listes nationales de candidatures avec alternance femme/homme
- mesures incitatives pour atteindre l’égalité notamment au niveau du remboursement des dépenses électorales
- établissement de listes nationales de candidatures avec candidates et candidats en provenance des régions

Les membres du Regroupement de femmes de l’Abitibi-Témiscamingue sont conscientes que la loi électorale est un élément important pour assurer l’expression de la démocratie au Québec. À ce titre, cette loi doit être la plus adéquate possible.

Mémoire présenté par le

**REGROUPEMENT DE FEMMES  
DE  
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Dans le cadre de la Consultation  
sur l'avant projet de loi modifiant la *Loi électorale*

Rouyn-Noranda, décembre 2005

## **PRÉSENTATION**

### Le Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue

Le Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue (RFAT) est une table de concertation régionale qui veille à l'amélioration des conditions de vie des femmes. Il véhicule des valeurs féministes de solidarité, d'égalité, de démocratie, d'autonomie et de justice sociale.

Reconnu comme l'instance régionale de concertation en matière de condition féminine, le RFAT est composé de groupes qui offrent des services aux femmes dans chacun des cinq territoires de MRC, de groupes voués à la défense des droits des femmes, de groupes d'éducation et de socialisation, en tout 21 groupes. Son membership comprend également des membres à titre individuel permettant ainsi à des femmes de tous âges et provenant de différents milieux de suivre de près l'évolution du mouvement des femmes en région et de contribuer à l'avancement des dossiers de condition féminine. En 2005, le RFAT compte 52 membres individuelles.

Sa vie associative s'articule autour de quatre rencontres régionales et d'une assemblée générale annuelle. Deux de ces rencontres sont itinérantes afin de permettre la participation des femmes de chacune des MRC et de resserrer les liens caractérisant la solidarité régionale des groupes de femmes. Le RFAT tient ponctuellement des activités de sensibilisation, d'information et de formation sur des dossiers d'actualité et touchant la condition féminine.

Le RFAT fonctionne en collective avec un comité de coordination et une travailleuse permanente à la coordination entre les rencontres. Il comprend différents comités, composés de femmes bénévoles et militantes, autour de trois champs d'action principaux, la situation économique des femmes, la santé des femmes et la représentation des femmes au sein des instances décisionnelles locales et régionales. Le RFAT marraine également deux projets subventionnés, un en métiers non traditionnels et un en intégration des femmes dans les instances décisionnelles.

C'est donc à plus d'un titre que le Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue se sent interpellé par l'avant projet de loi modifiant la loi électorale. Aussi bien par ses valeurs, sa mission et ses interventions, le Regroupement considère qu'il doit se prononcer sur une réforme de ses institutions démocratiques.

## RECOMMANDATIONS

Les membres du Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue (RFAT) tiennent à saluer la volonté gouvernementale d'améliorer le processus démocratique au Québec en modernisant la loi électorale.

Les membres du RFAT adhèrent aux objectifs poursuivis par la réforme de la loi encadrant le processus électoral tout particulièrement l'objectif de représentation égale entre les femmes et les hommes et la reconnaissance de l'importance des régions.

Les membres du RFAT constatent qu'un certain nombre de propositions contenues dans l'avant-projet de loi sont intéressantes. Toutefois, selon l'analyse qu'elles en font, l'avant-projet de loi requiert des modifications sans lesquelles, il ne satisfait pas aux exigences des membres du RFAT. Sans ces modifications, il s'avère inacceptable pour les groupes et les individus membres du Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue.

### **Nous proposons donc les recommandations suivantes :**

#### Pour refléter le plus fidèlement possible la volonté populaire

- Instauration de deux votes distincts pour permettre aux électrices et électeurs de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidates et candidats dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis.
- Établissement d'une proportionnelle nationale. L'attribution d'au moins 40% des sièges, une cinquantaine, devrait se faire en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du territoire québécois.

#### Pour favoriser une représentation égale des femmes et des hommes

Les femmes sont de toute évidence minoritaires dans les lieux de pouvoir notamment à l'Assemblée nationale. Elles représentent 32 % de la députation alors qu'elles constituent 52 % de la population.

En Abitibi-Témiscamingue, il n'y a jamais eu de femme élue députée même s'il y a déjà eu des mises en candidature féminine.

L'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale suppose une volonté politique ferme des partis et la mise en place d'un ensemble de mesures pour atteindre cet objectif dans un laps de temps raisonnable. L'objectif est d'atteindre l'égalité et non pas l'équité.

- Établissement de listes nationales de candidatures avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme.

- Obligation pour les partis politiques de se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour atteindre l'égalité et de consacrer les sommes nécessaires à la réalisation de ce plan et de faire rapport au Directeur des élections.
- Modifications des bonifications financières accordées aux partis : 1) une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle des partis politiques à compter de 35 pour cent d'élues (35 à 39% d'élues; +5%, 40 à 44% d'élues, +10%; 45% et plus d'élues, +15%). Ces sommes devraient être investies par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti; 2) un remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues à compter de 35 % de candidatures (35 à 39%, 60% de remboursement; 40 à 44 %, 65% de remboursement, 45% et plus de candidates, 70% de remboursement); 3) créer deux types de dépenses (avec plafond) pour les candidates et candidats : les dépenses électorales proprement dites et les dépenses personnelles qui incluraient les frais encourus pour la garde d'enfants.
- Maintien de ces mesures suffisamment longtemps après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

#### Pour favoriser une représentation équitable des régions

Le mode de scrutin actuel respecte la représentation régionale au pro-rata de la population même si cela signifie un déficit de pouvoir lorsque qu'une région comme l'Abitibi-Témiscmaingue veut faire valoir ses points de vue. La proposition gouvernementale n'assure pas une meilleure représentation.

- Obligation pour les partis d'établir des listes nationales qui contiennent des noms de candidates et de candidats issus de toutes les régions dans la première moitié de la liste. Idéalement, cette liste devrait commencer par des candidates et candidats des régions.

## **CONCLUSION**

La modification de la loi électorale est une entreprise complexe dont les impacts sur la vie démocratique ne sont pas toujours prévisibles. Il n'y a pas de formule parfaite ou de formule unique. Toutefois, la loi électorale la plus adéquate se doit d'assurer la meilleure expression démocratique des femmes et des hommes du Québec.

Les membres du Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue ne prétendent pas détenir toute la vérité mais estiment que les recommandations qu'elles font sont de nature à bonifier l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale surtout en ce qui concerne une représentation égale entre les femmes et les hommes.